

**Public Inquiry into the Safety  
and Security of Residents in the  
Long-Term Care Homes System**

The Honourable Eileen E. Gillese  
Commissioner



**Commission d'enquête publique  
sur la sécurité des résidents des  
foyers de soins de longue durée**

L'honorable Eileen E. Gillese  
Commissaire

## **DÉCISION SUR UNE MOTION PROCÉDURALE**

### **LISTE DE COMPARUTIONS**

Caressant Care Nursing and Retirement Homes Limited et Caressant Care –  
Woodstock, représentés par David M. Golden

Jarlette Health Services and Meadow Park (London) Inc. s/n Meadow Park London  
Long-Term Care, représenté par Lisa Corrente

La Commission d'enquête, représentée par Mark Zigler, Liz Hewitt, Rebecca Jones,  
Megan Stephens, Lara Kinkartz et Lindsay Merrifield

(en tant que groupe) Arpad Horvath Jr., Laura Jackson, Don Martin, Andrea Silcox et  
Adam Silcox-Vanwyk, représentés par Alex Van Kralingen, Katherine Chau et Mark  
Repath

AdvantAge Ontario – Advancing Senior Care, représenté par Jared B. Schwartz

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, représenté par Denise Cooney et Megan  
Schwartzentruber

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par Darrell Kloeze et Judith  
Parker

Interfaith Social Assistance Reform Coalition, représentée par le rabbin Schachter

Ontario Association of Residents' Councils, représentée par Suzan Fraser et Jane  
Meadus

Ontario Long Term Care Association, représentée par Melanie Ouanounou

Ontario Nurses' Association, représentée par Kate Hughes

Date de l'audience : 23 mai 2018

400 University Avenue  
Suite 1800C  
Toronto, Ontario M7A 2R9  
[info@longtermcareinquiry.ca](mailto:info@longtermcareinquiry.ca)

400, av. University  
Bureau 1800C  
Toronto (Ontario) M7A 2R9  
[info@longtermcareinquiry.ca](mailto:info@longtermcareinquiry.ca)

Toronto (Ontario)

## **Commissaire Gillese :**

Il s'agit d'une motion déposée par Caessant Care Nursing and Retirement Homes Limited, Caessant Care - Woodstock, et Jarlette Health Services et Meadow Park (London) Inc. s/n Meadow Park London Long-Term Care (collectivement les « **participants requérants** »). Elle est déposée en vertu des règles 44-48 des Règles de procédure de la Commission.

Dans cette motion, les participants requérants demandent les recours suivants :

1. Une ordonnance exigeant que la transcription de l'entrevue que les avocats de la Commission ont menée avec Elizabeth Wettlaufer (« EW »), le 14 février 2018 (la « **transcription** »), soit admise en preuve aux audiences publiques de la Commission;
2. Une ordonnance exigeant que les avocats de la Commission expurgent certaines parties des volumes 5 et 6 du rapport sommaire concernant les établissements et des volumes 3 et 4 du rapport sommaire concernant le ministère;
3. Une ordonnance exigeant que les avocats de la Commission incluent dans le rapport sommaire concernant le ministère des faits additionnels relatifs au Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée (« **PIQFSLD** ») et aux rapports d'évaluation des risques et des priorités (« **RERP** »);
4. Tout autre recours que la commissaire estimerait juste.

### **I. Contexte**

Le 1<sup>er</sup> août 2017, notre Commission d'enquête a été créée en application de la *Loi de 2009 sur les enquêtes publiques*, L.O. 2009, chap. 33, en vertu du décret numéro 1549/2017. D'une façon générale, le mandat de la Commission est de faire des

recommandations en rapport avec les lacunes systémiques du système des foyers de soins de longue durée de l'Ontario qui ont pu permettre les infractions qu'EW a commises lorsqu'elle travaillait comme infirmière autorisée dans ce système.

La Commission a fixé le début des audiences publiques au 5 juin 2018.

Le 18 janvier 2018, j'ai rendu une décision énonçant qui avait le droit de participer aux audiences publiques (les « **participants** »).

Les Règles de procédure régissant les audiences publiques ont été publiées le 15 mars 2018. Les règles 44-48 des Règles de procédure prévoient une démarche qui permet aux participants de déposer des motions procédurales visant à résoudre des questions d'ordre procédural liées aux audiences publiques qui n'ont pas été réglées avec les avocats de la Commission.

## **II. Positions des autres participants sur le premier recours demandé**

En ce qui concerne le premier recours demandé, l'Ontario Association of Residents' Councils et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario appuient les participants requérants.

En ce qui concerne ce recours, les participants suivants ne prennent pas position :

- (en tant que groupe) Jon Matheson, Pat Houde et Beverly Bertram
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Interfaith Social Assistance Reform Coalition
- Ontario Long Term Care Association
- Ontario Nurses' Association
- Registered Nurses' Association of Ontario
- Registered Practical Nurses Association of Ontario
- Revera Long Term Care Inc.

L'avocat de la Commission ne s'oppose pas au premier recours, à condition qu'aucun participant ne s'oppose à l'admission en preuve de la transcription.

### **III. Deuxième et troisième recours demandés – Une résolution proposée**

À l'audition de la motion, l'avocate des participants requérants a expliqué qu'elle avait discuté des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> recours avec l'avocat de la Commission et les avocats de Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, et qu'ils avaient atteint un projet de résolution, qu'ils soumettaient à mon approbation.

La solution proposée pour régler le deuxième recours a deux éléments :

- i. À l'étape des audiences publiques consacrée aux établissements, les établissements obtiendraient trois heures de plus, ce qui porterait le temps alloué aux établissements à 12 heures au total. Les trois heures supplémentaires ne seraient pas accordées au détriment des autres participants. Ces trois heures seraient réparties soit en ajoutant une demi-heure d'audience à six jours d'audience soit en ajoutant une demi-journée d'audience un vendredi, où des audiences publiques ne sont normalement pas prévues.
- ii. À l'étape des audiences publiques consacrée au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, les établissements obtiendraient deux heures de plus, ce qui porterait le temps alloué aux établissements à six heures au total. Là encore, les deux heures supplémentaires ne seraient pas accordées au détriment des autres participants. Elles seraient probablement réparties en ajoutant une demi-heure d'audience à quatre jours où des audiences publiques sont déjà prévues.

La résolution proposée pour le troisième recours est que l'avocate des participants requérants travaille avec l'avocat de la Commission et les avocats de Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, à la préparation de faits additionnels sur le **RERP** à ajouter au rapport

sommaire sur le ministère. On m'a informée qu'aucun recours spécial n'était nécessaire à l'égard du **PIQFSLD**.

Après avoir entendu les observations, j'ai demandé aux participants présents s'ils avaient des oppositions ou des préoccupations à soulever au sujet de la résolution proposée pour ces aspects de la motion. Aucune n'a été soulevée. Il y a lieu de mentionner que tous les participants avaient reçu un avis de la motion.

## **IV. DÉCISION**

### **Premier recours demandé**

Je rends l'ordonnance demandée, à savoir que la transcription soit admise en preuve aux audiences publiques. Ma décision repose sur le principe de la transparence.

Dans son travail, la Commission est guidée par quatre principes : rigueur, rapidité, transparence et équité. En vertu du principe de la transparence « Les procédures de la Commission seront aussi ouvertes au public que raisonnablement possible » (voir, par exemple, mes remarques préliminaires aux audiences sur la participation (qualité pour agir), du 12 décembre 2017, à St. Thomas, Ontario).

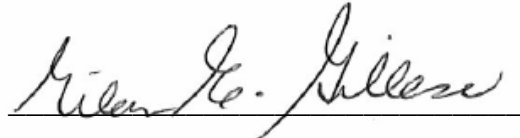
La transcription porte sur l'entrevue que les avocats de la Commission ont menée avec EW. Elle a eu lieu dans le cadre du travail de l'Enquête. Conformément au principe de la transparence, je pars donc du principe que la transcription devrait être mise à la disposition du public, sauf s'il existe une bonne raison de la considérer comme confidentielle. À mon avis, il n'en existe pas. Le fait qu'aucun participant ne se soit opposé à son admission en preuve renforce mon opinion.

Tous les documents admis en preuve aux audiences publiques seront mis à la disposition du public. En conséquence, en rendant l'ordonnance demandée, la transcription deviendra publique, ce qui satisfait au principe de la transparence.

### **Deuxième et troisième recours demandés**

Je ne vois aucune raison de rejeter la résolution proposée. En fait, je félicite les participants requérants d'avoir ébauché une solution au problème perçu et d'avoir accepté de collaborer pour s'assurer que les renseignements en question contenus dans les rapports sommaires et fournis par des témoins soient aussi exacts et complets que possible.

Date : 29 mai 2018

A handwritten signature in cursive script, reading "Eileen E. Gillese", written over a horizontal line.

Commissaire Eileen E. Gillese